



Licenciment pendant un arret de travail pour faute grave

Par **tontonfrancky**, le **24/09/2011** à **13:22**

Bonjour,

Je vous explique mon petit soucis, en aout j'ai rate 4 jours (absence non justifier) pour cause problème familiale. Je reçois un courrier me disant que je suis convoqué le 6 septembre chez le directeur pour justifier ma absence. Sauf que depuis le 5 septembre je suis arrêté pour maladie (Canal carpien), jusqu'au 12 septembre le jour où je rentre en hospitalisation pour mon canal carpien. Bien entendu je ne me suis pas présenté le 6 car j'étais en arrêt de travail. Le 12 septembre le chirurgien m'arrête à nouveau jusqu'au 27 septembre hors entre temps j'ai reçu deuxième courrier pour une autre convocation le 16 septembre où je ne me suis toujours pas présenté puisque je suis toujours en arrêt.

Le 22 septembre je reçois un AR me disant que je n'ai toujours pas régularisé ma absence du mois d'août et que je ne me suis pas présenté à ma convocation et qu'à partir de la date de réception de l'AR je suis licencié pour faute grave.

Alors ma question est :

On a-t-il le droit de me licencier pour faute grave pendant un arrêt de travail, pour une faute que j'ai faite en août.

Merci d'avance

Par **tontonfrancky**, le **26/09/2011** à **13:21**

help !!!!

Par **pat76**, le **27/09/2011** à **16:58**

Bonjour

Vous aviez envoyé la feuille d'arrêt maladie destinée à l'employeur et la prolongation?

La convocation que vous aviez reçue était pour un entretien préalable en vue d'un licenciement?

Par **tontonfrancky**, le **27/09/2011** à **17:03**

Oui j'ai envoyer la feuille d'arret et oui le RDV était en vue d'un licenciement !!!

Par **pat76**, le **27/09/2011** à **17:55**

Rebonjour

Votre employeur ne peut pas vous reprocher dans la lettre de licenciement de ne pas vous être présenté à l'entretien préalable. Ce n'était pas une obligation de vous y rendre.

L'entretien préalable ayant été institué par le législateur dans le seul intérêt du salarié.

Dans la lettre de convocation à cette entretien préalable, il était indiqué que vous pouviez vous faire assister par un conseiller?

Vous pourrez contester le licenciement pour faute grave devant le Conseil des Prud'hommes.

Je vous conseille de prendre contact avec un syndicat pour vous faire aider dans la procédure.